

RUANDA - 1927

RESERVATION DES TITRES FONCIERS.

N° 368

OBJET: Cessions et Concessions
à l'intérieur du Territoire.

COPIE.

Usumbura, le 3 février 1927.

Monsieur le Résident,

KIBUNGO



4602

Les demandes de Concession de terres auxquels jusqu'ici le gouvernement a fait droit ont eu principalement pour objet les terres vacantes situées dans des régions telles que la vallée de la Ruzizi qui se trouvent séparées de l'intérieur du pays par une barrière climatérique.

Le moment est venu de décider quel accueil il y a lieu de réserver aux demandes intéressant d'autres régions du territoire. L'extrême densité de la population paraît y faire obstacle à première vue à l'établissement de vastes exploitations agricoles. Si même certaines terres non occupées peuvent y être trouvées il y aurait assurément quelque danger à considérer uniformément celles-ci comme terres vacantes. Il est en effet équitable de traiter au point de vue foncier le Ruanda et l'Urundi comme de vastes chefferies et de permettre à leurs ressortissants, s'ils ne peuvent trouver dans les environs immédiats de leur établissement des terres d'extension dans toute l'étendue du territoire chefferie.

C'est ainsi que rien ne s'opposerait à ce que des terres d'extension soient réservées dans le territoire de Kitega pour les indigènes du territoire de Muhinga ou dans le territoire de Shangugu pour les besoins du territoire surpeuplé.

Il est dans ces conditions particulièrement difficile de décider si une terre non occupée est réellement vacante, puis d'apprécier si elle ne doit pas être considérée comme terre d'extension il est nécessaire de tenir compte des besoins futurs de toute la population de la chefferie soit suivante, soit toute la population du Ruanda ou toute la population de l'Urundi.-

A Monsieur le Résident de l'Urundi, - Kitega.

A Monsieur le Résident du Ruanda, - Kigali.

T.s.v.p.

le plus favorables à chaque endroit marqué sur la carte.

- b) Le chiffre approximatif de la main d'oeuvre disponible, dans un rayon de 20 à 25 Kms par exemple. Le prix actuel de cette main d'oeuvre, ration comprise.
- c) Tout autre renseignement qui vous paraîtrait opportun par exemple: la présence de palmeraies naturelles de.....hectares (approximatif de superficie non exploitée, ou en partie seulement, par les indigènes.

Une distinction s'imposera vraisemblablement entre la zone des hauts plateaux herbeux et la zone des plateaux surbaissés formant la depression de l'Est du Territoire.

Dans la première de ces régions il me paraît à priori que l'intérêt de nos populations doit s'opposer à ce qu'il y soit fait de grandes cultures de rapport et que seules pourraient y être envisagées des concessions agricoles de faible étendue destinées à alimenter en matières premières de petites entreprises industrielles.-

Enfin, pour ne pas engager trop l'avenir, au point de vue foncier d'un pays comme le Ruanda-Urundi dont la natalité semble devoir augmenter encore, à bref délai, le chiffre déjà imposant de la population; je vous prierais de me donner aussi votre avis motivé dans chaque cas particulier non seulement sur l'étendue mais sur la durée de la concession à accorder.

A part la cession en toute propriété pour des étendues qui ne devraient jamais dépasser 100 hectares et qui n'auraient lieu qu'exceptionnellement, je serais partisan d'accorder des baux emphyteutiques d'une durée maximum de 30 ans et ce, après une occupation provisoire du terrain de 5 ans au maximum qui permettrait de constater la mise en valeur complète et rationnelle de la concession. Peut-être même, lorsqu'il s'agirait d'une exploitation pour cultures vivrières, une durée moindre pourrait être envisagée si la région est assez peuplée et si les terrains sollicités sont présumés devoir être nécessaires à la communauté indigène dans un délai moindre que celui de 35 ans (5 + 30) dont question ci-dessus.

LE GOUVERNEUR,

(sé) MARZORATI.